

5 – Séjours de vacances d'hiver et de printemps de l'année 2023 - Reconduction en 2023 des Tarifs des participations familiales de l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L-2331-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 approuvant la création des séjours de vacances d'hiver et de printemps pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission Enfance – Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 15 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de reconduire les tarifs 2022 pour l'année 2023,

Délibère

Article 1

Fixe comme suit le barème des participations familiales pour les séjours de vacances d'hiver et de printemps de l'année 2023 :

Quotient familial	Séjours de vacances d'hiver 6 à 17ans	Séjours de vacances de printemps 6 à 13ans
Moins de 214,68	171,55	149,35
de 214,68 à 268,76	197,35	172,50
de 268,76 à 307,09	228,35	199,30
de 307,09 à 371,68	260,40	228,35
de 371,68 à 437,03	303,75	263,50
de 437,03 à 502,48	346,10	301,70
de 502,48 à 567,97	390,60	342,95
de 567,97 à 633,42	433,95	379,20
de 633,42 à 698,01	479,40	418,30
de 698,01 à 770,38	519,80	455,70
de 770,38 à 902,08	565,20	494,90
+ de 902,08	609,70	494,90
hors commune	Prix coûtant	Prix coûtant

Article 2

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 «Sport et Jeunesse», fonction 423 «Centres de vacances», article 7067 «Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement» du budget communal de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 04/10/2022

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20220929-DEL05AS29092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 septembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA*Adjoint au Maire*Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE,
NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
MAROUF, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ,
Mme CERCEY, M. MAUBERT*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE jusqu'à la question n°15

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme BEYO

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. BETIS ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Mme PANASSAC ayant donné mandat à Mme CERCEY

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19h00.